

INTERNAT & INTERNAT EXTERNE

L'hébergement en **INTERNAT** comprend, la nuitée + le dîner, le petit déjeuner et le déjeuner.

L'hébergement en **INTERNAT-EXTERNE** comprend: le petit déjeuner, le déjeuner et le dîner. Cette formule n'est proposée qu'aux étudiants des classes préparatoires et classes de BTS.

Le lycée peut héberger par voie de convention des élèves provenant des établissements de l'agglomération grenobloise auxquels s'applique le présent volet financier du règlement d'internat

Le paiement du forfait s'effectue sur la base de trois termes inégaux, d'un total égal à 270 jours.

- La première période s'étend de la rentrée scolaire au 31 décembre et correspond à 120/270^{ème} du tarif de base.
- La deuxième période s'étend du 01 janvier au 31 mars et correspond à 90/270^{ème} du tarif de base.
- La troisième période s'étend du 01 avril au début des grandes vacances et correspond à 60/270^{ème} du tarif de base.

Les tarifs en vigueur au lycée VAUCANSON sont votés par délibération du conseil d'administration avec effet au 1^{er} janvier de l'année civile suivante (principe budgétaire).

FORFAIT INTERNAT - 4 NUITS (lundi à jeudi)	1720.00€
TRIMESTRE JANVIER-MARS 2021	645.00€
TRIMESTRE AVRIL-JUIN 2021	430.00€
TRIMESTRE SEPTEMBRE- DECEMBRE 2021	645.00€
FORFAIT INTERNAT -5 NUITS (dimanche soir à jeudi) *	1860.00€
ATTENTION : sous réserve d'acceptation du Chef d'établissement	
TRIMESTRE JANVIER-MARS 2021	710.00€
TRIMESTRE AVRIL-JUIN 2021	440.00€
TRIMESTRE SEPTEMBRE- DECEMBRE 2021	710.00€
FORFAIT INTERNAT-EXTERNE (POST BAC) (UNIQUEMENT LES REPAS)	1520.00€
TRIMESTRE JANVIER- MARS 2021	580.00€
TRIMESTRE AVRIL- JUIN 2021	360.00€
TRIMESTRE SEPTEMBRE- DECEMBRE 2021	580.00€

* « Le service restauration n'est pas assuré le dimanche soir »

Les frais d'internat sont exigibles au début de chaque terme. Pour des raisons pratiques de gestion, les avis aux familles ne sont envoyés qu'en cours de trimestre.

IMPORTANT : Le non-paiement des frais scolaires avant la fin du terme considéré entraîne le recours aux procédures exécutoires de recouvrement des créances publiques (encaissement par huissier avec frais à la charge de la famille).

En cas de difficultés financières, les familles peuvent solliciter l'aide du fonds social lycéen en saisissant l'assistante sociale. Une notification de décision est adressée aux familles.

TOUT TRIMESTRE COMMENCÉ EN QUALITÉ DE FORFAITAIRE EST DÛ EN ENTIER EN CETTE QUALITÉ. LA DEMISSION D'INTERNAT EN COURS DE TRIMESTRE N'OUVRE AUCUN DROIT A REMBOURSEMENT. DE LA MÊME MANIÈRE, LES REPAS NON PRIS ET LES ABSENCES OCCASIONNELLES OU RÉGULIÈRES N'OUVRENT AUCUN DROIT À REMBOURSEMENT.

Certaines circonstances permettent néanmoins aux familles de bénéficier de 2 sortes de remises .

MODES DE PAIEMENT

- soit par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de l'Agent comptable du Lycée Vaucanson, on joignant pour l'internat, le talon détachable.
- Soit en espèces, à la caisse de l'établissement : un reçu daté, signé sera remis en contrepartie du règlement
- Soit par virement, pensez à demander le RIB au service intendance.

REMISE D'ORDRE

Elle est accordée :

➤ **de droit pour :**

- Stage en entreprise (lorsque l'élève ne prend pas ses repas au lycée) et voyages scolaires.
- Carence technique de l'établissement, des services de l'hébergement ou suspension totale des cours.
- Renvoi temporaire ou définitif de l'internat ou de l'établissement.

➤ **à la demande de la famille :**

- En cas de maladie, lorsque l'absence est égale ou supérieur à 15 jours et justifiée par un certificat médical. La famille informe l'établissement par écrit dans les 48H suivant le début de la maladie. L'établissement accuse réception de cette déclaration par l'envoi d'un imprimé « demande de remise d'ordre » que la famille retourne au service d'intendance pour obtenir le paiement ou la déduction de la remise.

➤ Dans certaines conditions :

- Déménagement ou changement d'établissement scolaire (joindre certificat d'inscription).
- Changement provisoire de qualité pour raisons dûment justifiées (régime alimentaire, rite religieux)
- Voyage organisé par l'établissement dans le cadre du Foyer Socio Educatif ou de l'UNSS.
- Compétition dans le cadre de la section sportive.